

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Procurement precision transponders	
Solicitation No. - N° de l'invitation 9F044-131060/A	Amendment No. - N° modif. 008
Client Reference No. - N° de référence du client 9F044-13-1060	Date 2014-10-07
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTB-770-12863	
File No. - N° de dossier MTB-4-37113 (770)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-10-17	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mathurin , Martine	Buyer Id - Id de l'acheteur mtb770
Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3859 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TITRE DU PROJET

Transpondeur de précision destiné à la mission de la constellation RADARSAT (MCR) et aux projets multimissions

La Demande de propositions (DDP) ci-haut mentionnée est modifiée comme suit:

Fournir des réponses aux questions suivantes provenant de soumissionnaires potentiels:**Question 1:**

Le tableau 3-3 de l'ÉDT indique que la phase 5 des travaux doit avoir été complétée pour l'EAM en décembre 2016. Cependant, la section 3.3.7 de l'ÉDT indique que « la phase 5 des travaux doit se terminer à la réalisation de l'EAF de la CAS pour le système de transpondeur à Saint-Hubert », qui est en juillet 2017. Ces énoncés semblent se contredire. De plus, si la phase 5 des travaux est complétée en décembre 2016, et que la phase 6 des travaux ne débute pas avant l'EAF de la CAS en juillet 2017 tel qu'indiqué à la section 3.3.8, alors il y a sept mois d'inactivité. Avons-nous interprété ces requis correctement, ou y a-t-il une erreur dans l'ÉDT? Ceci est critique, car le temps de développement et de livraison pourrait potentiellement être comprimé de sept mois.

Réponse 1:

Une erreur s'est glissée dans le tableau 3-3 de l'ÉDT. SVP modifier les lignes 5 et 7:

De :

5.	EAM du système de transpondeur	Décembre 2016	L'entrepreneur pourrait devoir fournir un soutien minimal, dans la mesure où l'examen sera réalisé par l'entrepreneur principal de la MCR et l'AT. Les objectifs de l'EAM sont décrits dans le Tableau 3-2. Le système de transpondeur installé à Saint-Hubert devra être disponible pour l'examen et les TASS1 devront avoir été concluants. Les opérations de mise en service (phase 5 des travaux) du système de transpondeur installé à Saint-Hubert, en utilisant des satellites d'observation terrestre du type RADARSAT-2 ou tout autre satellite compatible, doivent avoir été réalisées avec succès lors de cet examen.
7.	EAF de la CAS	Juillet 2017	Réalisé à Saint-Hubert, l'examen vise à s'assurer que la CAS est compatible avec les sous-systèmes livrés par l'entrepreneur principal de la MCR et du matériel fourni par le gouvernement (MFG) (objectif identique à celui des TASS1). Le système de transpondeur installé à Saint-Hubert sera intégré à l'IQS pour cet examen.

À :

5.	EAM du système de transpondeur	Décembre 2016	<p>L'entrepreneur pourrait devoir fournir un soutien minimal, dans la mesure où l'examen sera réalisé par l'entrepreneur principal de la MCR et l'AT.</p> <p>Les objectifs de l'EAM sont décrits dans le Tableau 3-2.</p> <p>Le système de transpondeur installé à Saint-Hubert devra être disponible pour l'examen et les TASS1 devront avoir été concluants.</p>
7.	EAF de la CAS	Juillet 2017	<p>Réalisé à Saint-Hubert, l'examen vise à s'assurer que la CAS est compatible avec les sous-systèmes livrés par l'entrepreneur principal de la MCR et du matériel fourni par le gouvernement (MFG) (objectif identique à celui des TASS1).</p> <p>Les opérations de mise en service (phase 5 des travaux) du système de transpondeur installé à Saint-Hubert, en utilisant des satellites d'observation terrestre du type RADARSAT-2 ou tout autre satellite compatible, doivent avoir été réalisées avec succès lors de cet examen.</p> <p>Le système de transpondeur installé à Saint-Hubert sera intégré à l'IQS pour cet examen.</p>

Les chronologies des phases 5 et 6 des travaux, telles que décrites aux sections 3.3.7 et 3.3.8, sont exactes.

Pour préciser davantage, la période entre l'EAM du système de transpondeur et l'EAF de la CAS ne sera pas sans activités pour le transpondeur à Saint-Hubert étant donné qu'il sera intégré à la CAS de la MCR et que la mise en service (phase 5 des travaux) du transpondeur se poursuivra durant cette période.

Question 2:

La section 3.3.1.5 de l'ÉDT laisse sous-entendre que la période de garantie débute après la réunion de clôture du projet. Le tableau 3-2 indique que la clôture du projet se tiendra 3 mois après le lancement de la MCR. Par conséquent, le transpondeur aura été installé et mis en service durant une période de 17 mois (ou peut-être même 24 mois dépendamment de la réponse à notre question précédente) avant le commencement de la période de garantie. Est-ce exact?

Réponse 2:

La dernière puce de la section 3.3.1.5 devrait être changée de « S'assurer que le projet a été mené à bien et veiller à ce que la période de garantie et de soutien technique pour les systèmes de transpondeur livrés commence. » à « S'assurer que le projet a été mené à bien. »

La période de garantie débutera lorsque la phase 5 des travaux finira pour chaque système de transpondeur (selon la section 3.3.7 de l'ÉDT, à l'EAF de la CAS pour le système de transpondeur à Saint-Hubert et au plus tard au lancement de la MCR pour le système de transpondeur à Ottawa (à confirmer) si l'option du deuxième transpondeur est exercée). Ainsi, la date d'acceptation finale du(es) système(s) de transpondeur coïncide avec la fin de la phase 5 des travaux.

Question 3:

Concernant TXPD-PAR-0190 (exigence de certification), est-ce que l'Agence spatiale canadienne requiert une « certification sur le terrain » du transpondeur de la Canadian Standards Association, ou est-ce qu'une « inspection spéciale » sera suffisante pour rencontrer l'exigence de TXPD-PAR-0190?

Réponse 3:

Une certification sur le terrain par la Canadian Standards Association est ce qui est attendue par l'ASC et ensuite, l'unité sera étiquetée en tant que certifiée par la Canadian Standards Association.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA DDP DEMEURENT INCHANGÉS.